**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dixième session**

**Windhoek, Namibie**

**30 novembre – 4 décembre 2015**

**Point 6.c de l’ordre du jour provisoire** :

**Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale
du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Le présent document couvre la période de présentation des rapports d’octobre 2014 à septembre 2015.**Décision requise :** paragraphe 9 |

1. L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Cette assistance financière internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel est décrite au chapitre V de la Convention et aux chapitres I.4 et I.14 des Directives opérationnelles. Le présent document couvre la période de présentation des rapports d’octobre 2014 à septembre 2015.
2. Les rapports remis au Comité sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel permettent aux États parties bénéficiaires de présenter les résultats du projet par rapport aux résultats escomptés, les avantages pour les communautés concernées, les mesures prises pour assurer la durabilité ainsi que les difficultés et les enseignements tirés.
3. Au début de la période de rapport qui a eu lieu en octobre 2014, 10 projets d’assistance internationale étaient en cours pour un montant de 1 321 630 dollars des États-Unis, parmi lesquels six projets d’un montant supérieur à 25 000 dollars des États-Unis, un projet d’un montant allant jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis, un projet d’assistance d’urgence et deux projets d’assistance préparatoire pour une inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.
4. Six projets ont été menés à terme avec succès et les rapports finaux ont été dûment soumis. Parmi ces derniers, deux étaient des projets d’assistance préparatoire qui avaient été soumis pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente pour être examinés par le Comité en 2016. Trois projets sont en cours conformément au calendrier prévu, et les rapports d’avancement ont été dûment soumis.
5. Concernant l’un des projets en cours, il n’y a pas eu de rapport en raison de problèmes de transfert de fonds entre la trésorerie nationale et l’agence de mise en œuvre du pays. Alors que les phases I et II du projet ont été menées à terme, l’agence de mise en œuvre ne peut pas terminer la phase finale tant que les fonds ne sont pas débloqués. Le Secrétariat est à la recherche d’une solution administrative avec l’État partie concerné pour résoudre le problème. Aucun rapport d’avancement n’a pu être soumis à l’attention de la dixième session du Comité.
6. Les rapports sur chacun de ces neuf projets sont disponibles au téléchargement dans la langue dans laquelle ils ont été soumis sur les liens indiqués ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant(**dollars des États-Unis) | **Période** | **Rapport** |
| L’inventaire des musiques traditionnelles au Sénégal (n°00553) | Sénégal | 80 789  | 08/2013- 12/2014 | Rapport final en [français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=38605) |
| Documentation, promotion et diffusion des « appels de tambours » traditionnels du candombe, qui expriment l’identité des quartiers de Sur, de Palermo et de Cordón, dans la ville de Montevideo (n°00555) | Uruguay | 186 875 | 09/2013- 08/2015 | Rapport final en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=38610) |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel de quatre communautés ougandaise (n°00557) | Ouganda | 216 000 | 07/2013- 08/2015 | Rapport final en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=38609) |
| La sauvegarde et promotion des connaissances autochtones associées à l'environnement écologique des Ha Nhi noirs de la province de Lao Cai (Viet Nam) (n°00598) | Vietnam | 24 631 | 11/2013- 09/2015 | Rapport final en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=38619) |
| L’o’di, musique madi de lyre arquée (n°00890) | Ouganda | 10 000Assistance préparatoire – USL | 12/2013- 03/2015 | Rapport final en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=36838) |
| Rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi chez les communautés luo au Kenya (n°00632) | Kenya | 17 668Assistance préparatoire – USL | 12/2013-03/2015 | Rapport final en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=38600) |
| L’inventaire et la promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso (n°00678) | Burkina Faso | 262 080 | 04/2013-07/2016 | Rapport d’avancement en [français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=37320) |
| Sauvegarde et revitalisation de l’épopée traditionnelle mongole (n°00549) | Mongolie | 89 700 | 06/2013- 06/2016 | Rapport d’avancement en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=37431) |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Mali en vue de sa sauvegarde urgente (n°01026) | Mali | 307 307Assistance d’urgence | 12/2013-11/2016 | Rapport d’avancement en [français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=38604) |

1. Certains contrats relatifs à ces projets ayant été établis avant la publication du formulaire ICH-04-Rapport, aucune obligation contractuelle n’exigeait des États concernés qu’ils fournissent des rapports selon le formulaire, tel qu’élaboré suite à la demande du Comité à sa huitième session (Décision 8.COM 6.c.). Néanmoins, pendant cette période de transition, un seul rapport sur l’état d’avancement et un rapport final ont été fournis sans utiliser ce formulaire. Tous les autres rapports d’avancement et rapport finaux ont été préparés et soumis à l’aide du formulaire ICH-04-Rapport.
2. Les projets financés par le Fonds du patrimoine culturel immatériel ont été développés et mis en œuvre par des États bénéficiaires. Les approches et activités présentées dans les six rapports finaux et les trois rapports d’avancement sont diverses : quatre mettent l’accent sur l’identification et la préparation des inventaires, et cinq sur la sauvegarde d’éléments particuliers ou du patrimoine culturel immatériel d’une communauté donnée. Une sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel a été réalisée dans tous les projets. Les inventaires régionaux ont été ou sont établis en vue de la sauvegarde, et les capacités de parties prenantes locales ont été renforcées. Les États ont obtenu des résultats grâce à leurs propres systèmes, ressources humaines et institutions - une approche favorable à l’appropriation et la durabilité.
3. Au cours de la période de rapport, sept nouvelles demandes d’assistance internationale ont été approuvées par le Bureau du Comité pour un montant total de 436 870 dollars des États-Unis, dont trois en novembre 2014 et quatre en juin 2015, et parmi lesquelles, cinq pour un montant allant jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis, une destinée à l’assistance préparatoire pour l’élaboration de nominations pour l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et deux demandes d’assistance d’urgence. Le continent africain représente 363 622 dollars des États-Unis, soit 83,23 % du montant de l’assistance accordée pendant la période considérée, conformément à la Priorité Afrique de l’UNESCO. La mise en œuvre de ces projets a démarré ou est en cours, et à ce jour, aucun rapport n’est attendu pour ces projets.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.COM 6.c

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/15/10.COM/6.c,
2. Rappelant l’article 24.3 de la Convention,
3. Exprime sa satisfaction sur le fait que les pays en développement sont toujours les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel et notamment ceux en Afrique ;
4. Remercie les États bénéficiaires qui ont soumis des rapports finaux ou d’avancement relatifs aux projets ayant obtenu l’assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
5. Apprécie l’impact que l’assistance a eu dans les États bénéficiaires pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leurs territoires et les encourage à continuer d’assurer la durabilité et le renforcement des résultats des projets ;
6. Note avec satisfaction les résultats initiaux prometteurs de la première assistance internationale d’urgence accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel comme contribution à la reconstruction et à la cohésion sociale et encourage le Mali à poursuivre ses efforts dans cette voie malgré les difficultés contextuelles ;
7. Félicite le Kenya et l’Ouganda pour la soumission des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme résultat de l’assistance préparatoire accordée ;
8. Demande aux États parties d’utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée.